



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-02

Séance Publique du jeudi 11 juin 2020

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Etaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ, Julien STORTI.  
**Absent représenté :** pouvoir de M. Jean-Claude RICHARD à M. le Maire.

*Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance*

### **1) 2020-02/05 Indemnités du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, à savoir :

Pour la tranche 500 à 999 habitants :

Maire : 40,30 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 soit 1 567,43 € brut mensuel,

Adjoints : 10,70 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 soit 416,17 € brut mensuel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ces taux pour l'exercice de ce mandat à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit à partir du 26 mai 2020.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**FIXE** à partir du 26 mai 2020 le montant mensuel des indemnités du Maire et des Adjoints, comme suit :

- Indemnité du Maire : taux : 40,30 %, indemnité brute mensuelle : 1 567,43 €
- Indemnité des Adjoints : taux : 10,70 %, indemnité brute mensuelle : 416,17 €

### **2) 2020-02/06 Création des Commissions municipales permanentes**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un Vice-Président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Ces commissions sont facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales nommées ci-dessous :

Commission Travaux et Urbanisme

Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative

Commission Développement Durable et Environnement  
 Commission Numérique et Communication  
 Commission Finances

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la constitution des commissions municipales permanentes comme proposé ci-avant,  
**VALIDE** la composition des commissions municipales comme suit :

**- Commission Travaux et Urbanisme**

Vice-président M. RICHARD, Mmes et MM. DUMAS, MUGNIER, NEVES, SERVETTAZ

**- Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative**

Vice-présidente Mme MIEGE-PETELAT, Mmes et MM. BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN, MUGNIER

**-Commission Développement Durable et Environnement**

Vice-présidente Mme DUVERNET, Mmes et MM. LEBRUN, NEVES, NOBLET, STORTI

**Commission Numérique et Communication**

Vice-président M. BOURLÈS, Mmes et MM. CAP, DUMAS, NOBLET

**Commission Finances**

Vice-présidente Mme DUVERNET, Mmes et MM. BOURLÈS, MIEGE-PETELAT, RICHARD

**3) 2020-02/07 Création de Comités Consultatifs**

Aux termes de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ... ».

M. le Maire propose de créer des Comités Consultatifs afin de pouvoir associer ponctuellement la population à des réflexions sur des sujets bien précis, ainsi que désigner leurs représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACTE** le principe des Comités Consultatifs et de leur fonctionnement,

**DESIGNE** les vice-présidents des commissions permanentes précédemment désignés représentants des Comités Consultatifs qui seront formés en fonction des besoins liés aux futurs projets communaux, chacun selon sa compétence.

**4) 2020-02/08 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Son rôle est d'évaluer les offres fournies par les soumissionnaires dans le cadre des marchés publics afin d'en saisir la pertinence par rapport à l'objet du marché.

Elle est composée du Maire, qui en est le président, ainsi que trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est procédé, également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires en cas d'absence de ces derniers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**CREE** la Commission d'Appel d'Offres,

**DESIGNE** MM. BOURLÈS, NEVES, et SERVETTAZ comme membres titulaires,

**DESIGNE** Mmes BELLON, CAP et MUGNIER comme membres suppléants.

**5) 2020-02/09 Déploiement de la fibre optique, installation d'armoires de rue secteur les Luches**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a engagé depuis quelques temps le déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune.

Dans ce cadre, le SYANE sollicite la commune afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ce réseau de communication dont il a la charge comme suit :

Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique,  
Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.

Ledit local se situe au lieu-dit les Luches, parcelle AD 35, à proximité de l'entrée du cimetière. Il s'agit d'armoires de rue qui seraient accolées à un local communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage afférente.

**6) 2020-02/10 Plan de subventionnement des équipements numériques, Label écoles Numériques 2020**

Le ministère lance un projet d'équipements numériques des écoles intitulé « **Ecole numérique 2020** » en rapport avec sa politique de développement du numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités.

Dans ce cadre, il est proposé de répondre favorablement à la demande d'équipement de Mme Frédérique ROSSI, Directrice de l'école d'Etercy, qui se présente comme suit :

- 1 projecteur Epson « tableau informatique »
- 8 tablettes numériques Galaxy

La commune a sollicité plusieurs entreprises.

La proposition la plus intéressante tant en termes de coût/garantie que de suivi de la prestation est la suivante :

- La société CSI, sise 276 rue du Mont-Blanc 74540 SAINT-FÉLIX, pour un coût total de 4 550,00 € HT soit 5 460,00 € TTC.

Également, la société CSI a déjà en charge la maintenance du parc informatique de la mairie.

L'aide de l'Etat sera de 50 % de la dépense globale du projet d'équipement, avec un plafond de subvention à 7 000 € par école.

Le montant minimal du projet, pour être recevable, est de 3 000 €, le projet de l'école d'Etercy étant conforme avec ces exigences.

Le projet pour l'école d'Etercy et la demande de subvention afférente devront être soumis à l'Inspecteur de l'Education Nationale avant le 25 août 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 14 voix pour et 1 voix contre (Mme GERACI),

**ACCEPTE** la demande d'équipement numérique de la Directrice de l'école d'Etercy dans le cadre du projet national « Ecole numérique 2020 »,

**DESIGNE** la société CSI, sise 276 rue du Mont-Blanc 74540 SAINT-FÉLIX, pour un coût total de 4 550,00 € HT soit 5 460,00 € TTC pour l'achat des équipements susnommés,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis afférent.

**7) 2020-02/11 Nomination du délégué SYANE**

A chaque renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de renouveler le représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, et ce pour la durée du mandat.

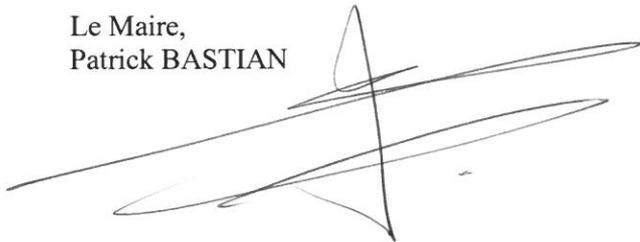
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** M. NEVES en tant que délégué de la Commune d'Etercy au SYANE 74.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance  
Caroline BELLON

